

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/08/2022

Sécheresse : des horaires réglementés pour la réalisation des travaux en forêt pour prévenir les risques d'incendie en Vendée

En cette période de sécheresse et de fortes chaleurs, et afin de limiter le risque d'incendie en forêt, le préfet de la Vendée a pris un arrêté préfectoral réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés.

La réalisation de travaux forestiers de type abattage, débardage est temporairement interdite dans les bois et forêts de 12h00 à 05h00 le lendemain.

La réalisation de travaux forestiers mécanisés utilisant des moteurs thermiques ou susceptibles de produire un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles est temporairement interdite dans les bois et forêts de 12h00 à 5h00 le lendemain.

Les travaux sont autorisés entre 05h00 et 12h00 sous réserve que :

- le chantier dispose de moyens d'extinction adéquats (deux extincteurs au minimum ou une citerne de 200 litres minimum);
- la ou les personnes réalisant les travaux soient munies d'un téléphone mobile fonctionnel afin de pouvoir prévenir les secours rapidement.

La circulation des engins destinés à la réalisation des travaux est également temporairement interdite dans les bois et forêts de 12h00 à 5h00.

L'arrêté préfectoral N°22-DDTM 85-514 en date du 3 août 2022 réglementant les horaires de réalisation des travaux en forêt et la circulation des matériels y étant associés est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée : https://www.vendee.gouv.fr/recueil-desactes-administratifs-2022-r1140.html.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 02 51 36 72 00 - Portable: 06 74 75 23 16 Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @ @PrefetVendee - @ prefetvendee

29 rue Delille 85000 La Roche-sur-Yon